

Amiens, le 2 janvier 2025

Le Recteur de l'académie d'Amiens

à

**Dossier suivi par :**  
Catherine TIESSE  
[catherine.tiesse@ac-amiens.fr](mailto:catherine.tiesse@ac-amiens.fr)  
03 22 82 69 73

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Messieurs les inspecteurs d'académie  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale de l'Aise, de l'Oise et de la Somme  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement (EPL)  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN ET-EG  
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques  
Mesdames et Messieurs les délégués académiques  
Mesdames et Messieurs les chefs de division

**Objet :** Allègement de service pour raisons de santé pour les personnels enseignants titulaires du second degré public, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale - Année scolaire 2025-2026.

**Pièce jointe :** Imprimé de demande d'allègement de service

**Références :** Articles R.911-12 à R.911-18 du code de l'éducation.

Dans le cadre juridique ci-dessus référencé, la présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités de mise en œuvre du dispositif d'allègement de service pour raisons de santé, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

## **I. Bénéficiaires du dispositif**

L'allègement de service constitue une modalité d'adaptation du poste de travail, ouverte aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires. Ce **dispositif exceptionnel** tend à permettre de concilier l'état de santé du demandeur, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, avec les exigences de la continuité du service, par un aménagement du rythme et des conditions de travail. Il s'agit, par exemple, de permettre aux personnels suivant un traitement lourd de poursuivre leur activité professionnelle ou de faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

## **II. Quotité de l'allègement**

L'allègement de service ne peut être envisagé que **dans la limite maximale du tiers des obligations réglementaires de service de l'agent**. Il porte obligatoirement sur un nombre entier d'heures hebdomadaires.

L'allègement de service peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel.

**L'allègement de service ne peut pas se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.**

Il est attribué pour une durée maximale d'une année scolaire, sans garantie de reconduction automatique.

L'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique, et, s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive.

Si la possession de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

.../...

### III. Instruction des demandes

Les demandes (y compris celles pour un renouvellement) comprennent **le formulaire visé par le chef d'établissement/de service** (qui figure en annexe), **un certificat médical** (à adresser uniquement au médecin du travail du département d'exercice) et le cas échéant **une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)**.

**Afin de garantir le respect de la confidentialité des informations médicales**, il convient de réaliser deux envois distincts :

- Le formulaire et le cas échéant la RQTH doivent être transmis par mail **avant le mardi 11 mars 2025**, à Madame Catherine TIESSE, adjointe du Directeur des ressources humaines, à l'adresse suivante : [catherine.tiesse@ac-amiens.fr](mailto:catherine.tiesse@ac-amiens.fr).
- Le certificat médical, le formulaire et le cas échéant la RQTH doivent être transmis par mail ou par voie postale **au médecin du travail du département d'exercice avant le mardi 11 mars 2025**.

AISNE	OISE	SOMME
<p><i>Dr Monique VILLETTE</i></p> <p><i>DSDEN de l'Aisne</i> <i>Cité administrative – porte 427</i> <i>02018 LAON cedex</i></p> <p><i>Mail : medecin.travail02@ac-amiens.fr</i></p>	<p><i>Dr Pascal QUENOT</i></p> <p><i>DSDEN de l'Oise</i> <i>22 rue Victor Hugo</i> <i>60025 BEAUVAIS cedex</i></p> <p><i>Mail : medecin.travail60@ac-amiens.fr</i></p>	<p><i>Dr Véronique PODVIN</i></p> <p><i>DSDEN de la Somme</i> <i>Cité administrative – C119</i> <i>75 rue de la Vallée</i> <i>80011 AMIENS cedex1</i></p> <p><i>Mail : medecin.travail80@ac-amiens.fr</i></p>

L'avis du médecin du travail est requis par la direction des ressources humaines et donne lieu à l'examen individualisé de la situation particulière de chaque demandeur.

### IV. Décision d'allègement

Les décisions d'attribution d'allègement de service sont prises suite à une commission qui prend principalement en considération les avis des médecins du travail.

Je vous rappelle que **les bénéficiaires d'un allègement de service ne peuvent pas se voir attribuer des HSE/HSA, ni bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.**

La présente circulaire est consultable et téléchargeable sur le site intranet de l'académie d'Amiens : rubrique Vie professionnelle / Accompagnement des personnels / Allègement de service pour raisons de santé.

Les différents acteurs chargés de ce dispositif se tiennent à l'entière disposition des personnels pour leur communiquer tous renseignements complémentaires utiles.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général adjoint  
Directeur des ressources humaines



Samuel HAYE



**DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE POUR RAISONS DE SANTE**  
**des personnels enseignants titulaires du second degré public, d'éducation et**  
**des psychologues de l'éducation nationale**  
**Année scolaire 2025-2026**

*Imprimé à retourner au Rectorat, à la DRH, **avant le mardi 11 mars 2025***

**1<sup>ère</sup> demande**

**Renouvellement**

Je soussigné(e),

NOM, Prénom : .....

Né(e) le : ..... / ..... / 19 .....

Corps : ..... Discipline : .....

Etablissement d'exercice : .....

Ville : .....

Titulaire

En 2024-25 :  À temps plein

Titulaire sur zone de remplacement

À temps partiel - quotité : ..... %

En cas de renouvellement, nombre d'heures d'allègement de service accordé en 2024-2025 : ..... heures

Avez-vous bénéficié d'un temps partiel **thérapeutique** au cours de l'année 2024-2025 ?  oui  non

Êtes-vous reconnu(e) travailleur handicapé ?  oui  non

*Si oui, joindre une copie de l'attestation transmise par la MDPH* Demande en cours ?  oui  non

**Année scolaire 2025-2026 :**

Nombre d'heures d'allègement de service souhaité **dans la limite maximale du tiers des obligations réglementaires de service** pour 2025-2026 :

1

2

3

4

5

6

.....

Faites-vous **une demande de temps partiel** (pour raison de santé ou pour convenance personnelle) en plus de la demande d'allègement de service pour 2025-2026 ?

oui

non

Quotité de temps partiel demandée : ..... %

***Je vous rappelle que l'allègement de service ne peut pas se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.***

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent formulaire et reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service.

*Signature*

À ....., le ..... / ..... / 20 .....

Avis du chef d'établissement/de service

Avis du médecin du travail  
(après réception de la demande)